

Diplôme d'expertise comptable

EPREUVE DE RÉVISION COMPTABLE

SESSION PRINCIPALE - JUIN 2005 (Enoncés)

(Le corrigé figure en pages de 67 à 74).

PREMIERE PARTIE (10 points)

Traiter les cinq exercices suivants par référence aux normes IAS/IFRS applicables en 2005.

Exercice n° 1 (2 points)

Le groupe XYZ opère dans le secteur des technologies de communication ; la société mère de ce groupe est cotée en bourse et son capital est composé d'actions ordinaires (absence d'actions préférentielles).

Voici un extrait de l'état de résultat consolidé du groupe XYZ pour l'exercice clos le 31/12/N (les montants sont exprimés en dinars) :

	Exercice N	Exercice N-1
Résultat après impôts provenant des activités poursuivies	7 500 000	6 340 000
Résultat après impôts des activités abandonnées	- 275 000	
Résultat de l'exercice	7 225 000	6 340 000
• Attribuable aux intérêts minoritaires	1 445 000	1 585 000
• Attribuable aux actionnaires de la société mère	5 780 000	4 755 000

L'évolution du nombre d'actions ordinaires de la société mère du groupe XYZ durant l'exercice N se présente comme suit :

Date	Description	Actions émises
01/01/N	Solde à l'ouverture de l'exercice	4 500 000
31/03/N	Augmentation du capital social par incorporation de réserves ordinaires	500 000
30/06/N	Emission d'actions nouvelles lors d'une fusion-absorption (dont la date d'effet est le 30/06/N)	1 000 000
31/12/N	Solde à la clôture de l'exercice	6 000 000

Vous disposez également des informations supplémentaires suivantes :

- Cours moyen de marché d'une action de la société mère au cours de l'exercice N : 15 dinars ;

- Options de souscription d'actions (émises par la société mère au profit de ses salariés le 31/03/N) : 300 000 options à un prix d'exercice de 12 dinars.

Travail à faire :

1. Déterminer le résultat de base par action du groupe XYZ pour l'exercice N.

2. Déterminer le résultat dilué par action du groupe XYZ pour l'exercice N.

3. Déterminer le résultat de base par action ajusté pour l'exercice N-1, sachant que le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de cet exercice était de 4.500.000 actions :

4. Indiquer où doit être présentée l'information sur le résultat par action dans les états financiers consolidés du groupe XYZ relatifs à l'exercice N.

Exercice n° 2 (2,5 points)

La société ABC dispose d'une trésorerie excédentaire lui permettant de faire des placements dans des instruments de capitaux propres ou de passifs financiers émis par des entreprises faisant appel public à l'épargne. Elle dispose au 31/12/N des actifs financiers suivants :

- 5 000 actions S1, acquises en bourse en vue de réaliser une plus-value par leur revente à court terme ;

- 10 000 actions S2, acquises également en bourse et considérées par la société ABC comme étant des titres de participation non consolidables ;

- 20 000 obligations S3 ; la société ABC a l'intention expresse et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance afin de dégager des produits financiers récurrents.

Travail à faire :

1. Classifier les actifs financiers énumérés ci-dessus de la société ABC et indiquer, de manière succincte, les règles de leur évaluation et de leur comptabilisation à la date de clôture.

2. Définir la juste valeur d'un actif financier et préciser, en substance, les méthodes de sa détermination.

Exercice n° 3 (1,5 points)

La société KLM fabrique et vend sur le marché local et à l'exportation divers engrais chimiques. Le 01/10/N, moyennant les services d'une société de commerce international, elle a conclu avec une entreprise agricole saoudienne un marché ferme et non révisable pour la livraison (en deux tranches) de 1000 tonnes d'un engrais chimique E de spécifications techniques particulières, sur une période de 12 mois expirant le 30/09/N+1, et ce au prix de 1000 \$ US la tonne. La commission de la société de commerce international a été négociée à 5% de la valeur de vente des marchandises exportées.

Au cours du dernier trimestre de l'exercice N, la société KLM a commencé la production de l'engrais chimique E ; la première livraison est prévue pour mars N+1. C'est ainsi qu'au 31/12/N, la société KLM dispose dans son magasin de produits finis d'un stock de 200 tonnes d'engrais chimique E destiné à satisfaire le contrat conclu avec l'entreprise agricole saoudienne.

Le coût de production d'une tonne d'engrais chimique E durant le dernier trimestre de l'exercice N a été arrêté par la comptabilité de gestion à 1 275 dinars alors qu'au moment de la conclusion du marché, il a été estimé à 900 dinars. En effet, le cours sur le marché international d'une matière première principale entrant dans la composition de l'engrais chimique E a connu une augmentation importante durant le dernier trimestre de l'exercice N.

Cours de change au 31/12/N : 1 \$ US = 1,250 dinars.

Travail à faire :

1. Donner une définition de la valeur nette de réalisation et préciser ses particularités pour un stock de produit fini destiné à satisfaire un contrat de vente ferme.

2. Déterminer la valeur comptable du stock d'engrais chimique E qui doit figurer au bilan de la société KLM arrêté au 31/12/N.

3. Préciser si la société KLM est tenue ou non de constituer une provision pour risques et charges au titre du contrat conclu durant l'exercice N avec l'entreprise agricole saoudienne ; argumenter votre position et déterminer, le cas échéant, le montant de cette provision.

Exercice n° 4 (1,5 points)

Dans le bilan de l'entreprise AAA, figure un matériel industriel acquis au début de l'année N et présentant les caractéristiques suivantes :

- Coût d'acquisition : 1.200.000 dinars
- Durée d'utilisation estimée : 6 ans
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Valeur résiduelle : 300.000 dinars

Répondre aux questions suivantes, en argumentant les solutions proposées :

1. Quelle est la charge d'amortissement au titre de l'année N ?

2. A la fin de l'année N+1, l'entreprise AAA estime que compte tenu de l'augmentation des prix à neuf des équipements similaires sur le marché, la valeur résiduelle du matériel industriel est estimée à 500.000 dinars.

Quelle est la charge d'amortissement au titre de l'année N+1 ?

3. En supposant que le matériel industriel a une durée d'utilité estimée de 12 ans et une valeur résiduelle non significative, et que l'entreprise AAA doit effectuer à intervalles réguliers (tous les trois ans) des révisions majeures visant à permettre l'utilisation continue de ce matériel pendant sa durée d'utilisation prévue, quel est le traitement comptable des coûts relatifs à ces révisions majeures programmées ?

Exercice n° 5 (2,5 points)

L'entreprise BBB exploite une carrière d'extraction d'un produit P dans le cadre d'une concession obtenue sur une durée de 20 ans. Elle a l'obligation de démanteler ses installations et de remettre en état le site à l'issue de la période d'utilisation. Le coût des installations encouru par l'entreprise BBB s'élève à 4.500.000 dinars, et les coûts de démantèlement et de remise en état du site qu'elle engagerait à la fin de l'année 20 sont estimés à 800.000 dinars. Le coût du loyer de l'argent est estimé à 4% l'an.

Les actifs de l'entreprise BBB sont amortissables selon le mode linéaire et la valeur résiduelle des installations est estimée négligeable.

Quels sont les traitements comptables à effectuer au titre des coûts de démantèlement et de remise en état du site :

1. Au titre de l'année 1 : postes impliqués et leur valeur au 31 décembre ?

2. Au titre de l'année 5 si les coûts de démantèlement et de remise en état du site que l'entreprise BBB engagerait à la fin de l'année 20 sont ré-estimés à 1.200.000 dinars ?

Argumenter les solutions proposées.

DEUXIÈME PARTIE (5 points)

Vous êtes responsable de l'audit des états financiers, arrêtés au 31/12/2004, de la société X qui a une activité industrielle de tissage de coton et de laine.

Pour la confection de ses tissus et la fabrication de vêtements, la société X avait constitué, depuis 2002, une société anonyme Y dans laquelle elle détient 75% du capital. Cette participation a toujours été évaluée à son coût historique en dépit des pertes réalisées par la société Y et de l'importance de ses dettes.

Depuis sa création, la société Y achète en moyenne 40% des tissus fabriqués par la société X.

La société Y est auditée par un autre auditeur.

La société X compte publier ses états financiers accompagnés du rapport d'audit fin avril 2005. Les informations suivantes ont été collectées, à l'effet d'achever la mission et de préparer le rapport d'audit conformément au référentiel comptable tunisien et aux normes d'audit internationales :

1. Événements postérieurs à la clôture

Les pertes cumulées enregistrées par la société Y ont atteint 50% de son capital ; une assemblée générale extraordinaire, tenue le 20 février 2005, a décidé une réduction du capital par absorption des pertes.

Les difficultés de la société Y risquent de s'aggraver en 2005, suite au démantèlement tarifaire et à la libéralisation du textile à l'échelle internationale. Le conseil d'administration de la société X envisage d'abandonner la confection et a retenu le principe de procéder à une fusion par absorption de la société Y.

2. Procédures analytiques

Une revue de cohérence d'ensemble a été effectuée mais elle n'a pas dégagé d'anomalies à part l'augmentation des frais de justice de 150%. Les lettres de confirmation envoyées aux avocats sont restées sans réponses.

3. Seuil de signification définitif

Le seuil de signification définitif de l'exercice 2004 a été déterminé, à l'instar des exercices antérieurs, à partir du résultat net après toute correction. Il est ainsi fixé à 25.000 dinars pour 2004, alors qu'il était de 60.000 dinars pour 2003.

4. Communication au sujet du rapport d'audit

La direction de la société X a été informée que, contrairement aux années passées, le rapport d'audit exprimera en 2004 une opinion avec réserves.

5. Contrôle qualité du dossier de travail

Une revue indépendante a été effectuée par un autre associé du cabinet qui n'a pas participé aux travaux d'audit. Dans sa revue, il a confirmé qu'en général, le risque d'entreprise n'est pas significatif, mais estime qu'il n'est pas adéquat de s'appuyer sur les contrôles informatiques en se contentant des tests de fonctionnement réalisés en 2003.

Travail à faire :

1. Quel est l'objectif des procédures analytiques à l'achèvement ? En quoi elles sont différentes des autres procédures analytiques appliquées en audit ?

2. La variation du seuil de signification, entre 2003 et 2004, est-elle habituelle ? Quel est son impact sur la suite de la mission ?

3. Quel est l'intérêt de la communication au sujet du rapport d'audit ?

4. A partir des informations spécifiques en votre possession, indiquer les éléments essentiels pour lesquels l'auditeur demanderait une confirmation de la part de la direction de la société X au moyen de la lettre d'affirmation. Quelle est la valeur juridique de la lettre d'affirmation ? Est-elle obligatoire en Tunisie ?

5. Déterminez les risques qui nécessitent une attention particulière, lors de la planification de l'audit de l'exercice 2005. Dans quelles conditions, il est possible de s'appuyer sur les contrôles informatiques testés en 2003 ?

TROISIÈME PARTIE (5 points)

Les sociétés anonymes SIGMA et TETA sont deux entités ayant la même activité et se trouvant sous contrôle distinct. Vous disposez, au 31/12/2004, des données suivantes :

	En dinars	
	Sté SIGMA	Sté TETA
Capital	150 000	200 000
Nombre d'actions	1 500	2 000
Valeur comptable des capitaux propres	187 500	210 000
Valeur de la société calculée par la méthode des DCF (discounted cash-flows)	225 000	230 000
Valeur de la société calculée selon l'actif net corrigé augmenté du goodwill	215 000	240 000
Juste valeur des éléments identifiables actifs hors fiscalité différée	435 200	368 500
Juste valeur des éléments identifiables passifs hors fiscalité différée	243 400	135 000

Dans ces justes valeurs, il a été tenu compte de :

	En dinars	
	Sté SIGMA	Sté TETA
Plus-value sur constructions	45 000	20 000
Plus-value sur stocks	5 000	2 000

Travail à faire :

1. Expliquez, de manière concise, les principes et les différences entre les deux méthodes de valorisation utilisées, au niveau :

- des facteurs qu'on utilise dans chaque méthode ;
- des taux et des durées d'actualisation.

2. Dans le cas où SIGMA envisagerait d'absorber TETA, et que l'on décide de valoriser chacune des deux sociétés selon la méthode qui lui donnerait la valeur la plus élevée, précisez les conséquences :

a. sur le plan financier : nombre d'actions à émettre et parité d'échange ;

b. sur le plan comptable : constatation de l'augmentation de capital, sachant que les coûts d'inscription et d'émission de titres s'élèvent à 16.800 dinars.

c. sur le plan de l'équité visée par l'article 417 du code des sociétés commerciales.

FISCAL 2005

(version bilingue)

Rassemble les principaux textes de base de la fiscalité tunisienne



+ En cadeau :
LE PETIT FISCAL 2005



- Code de la taxe sur la valeur ajoutée, droits de consommation, textes pris en application et dispositions non codifiées
- Code de l'IRPP et de l'IS, textes pris en application et dispositions non codifiées
- Code des droits d'enregistrement et de timbre, textes pris en application et dispositions non codifiées
- Code d'incitations aux investissements et dispositions non codifiées
- Code de la fiscalité locale, textes pris en application et dispositions non codifiées
- Autres taxes et taxes parafiscales
- Code des droits et procédures fiscaux et contentieux fiscal

(Le bon de commande figure à la page 82 de la présente revue).

Diplôme d'expertise comptable

EPREUVE DE RÉVISION COMPTABLE

SESSION PRINCIPALE - JUIN 2005 (Corrigé)

(Les énoncés figurent en pages de 31 à 34).

PREMIERE PARTIE

Exercice n° 1 : Résultat par action

La norme IAS 33 prescrit les principes de détermination et de présentation du résultat par action pour améliorer les comparaisons des performances entre différentes sociétés sur la même période et entre différentes périodes pour la même société.

Lorsque les états financiers individuels de la mère et les états financiers consolidés du groupe sont à la fois présentés, les informations demandées par IAS 33 ne doivent être présentées que sur la base des informations consolidées.

1) Détermination du résultat de base par action du groupe XYZ pour l'exercice N

Le résultat de base par action correspond à la part du bénéfice ou de la perte attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère et, s'il est présenté, au résultat des activités poursuivies attribuable à ces porteurs de capitaux propres (IAS 33 § 9).

Le résultat de base par action doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère (le numérateur) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (le dénominateur) au cours de la période (IAS 33 § 10).

Pour le calcul du résultat par action basé sur les états financiers consolidés, le résultat attribuable à la société mère fait référence au résultat consolidé (du groupe) ajusté pour tenir compte des intérêts minoritaires.

- Résultat de l'exercice N attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère : 5.780.000 dinars (soit 80% du résultat net global de l'exercice N s'élevant à 7.225.000 dinars).

- **Résultat des activités poursuivies** attribuables aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère au titre de l'exercice N : 7.500.000 x 80%

(après élimination du résultat attribuable à l'intérêt minoritaire) = 6.000.000 dinars.

- **Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires** (de la société mère) en circulation au cours de l'exercice N : $(4.500.000 + 500.000) + 1.000.000 \times 6/12 = 5.500.000$ actions.

- Résultat de base par action du groupe XYZ :

- a. non compris les activités abandonnées : $6.000.000 / 5.500.000 = 1,091$ dinars ;

- b. y compris les activités abandonnées : $5.780.000 / 5.500.000 = 1,051$ dinars.

Résultat de base par action : 1.091 dinars

Dans une capitalisation ou émission d'actions gratuites, des actions ordinaires sont émises au profit des actionnaires existants sans autre contrepartie. Le nombre des actions ordinaires en circulation augmente donc sans augmentation des ressources. Le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée (exercice N-1) (IAS 33 § 28).

2) Détermination du résultat dilué par action du groupe XYZ pour l'exercice N

Une société doit calculer le résultat dilué par action pour le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère et, s'il est présenté, pour le résultat des activités poursuivies attribuable à ces mêmes porteurs de capitaux propres (IAS 33 § 30).

Pour le calcul du résultat dilué par action, une société doit ajuster le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (IAS 33 § 31).

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre d'actions ordinaires doit être le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, retenu pour le calcul du résultat de base par action, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Il faut considérer que les actions ordinaires potentielles dilutives ont été converties en actions ordinaires au début de la période ou à la date d'émission des actions ordinaires potentielles si elle est ultérieure (IAS 33 § 36).

Pour calculer son résultat dilué par action, une entité doit supposer que les options de souscription d'actions dilutives ont été exercées. Le produit supposé de ces instruments doit être considéré comme ayant été perçu lors de l'émission d'actions ordinaires au cours moyen de marché des actions ordinaires pendant la période. La différence entre le nombre d'actions ordinaires émises et le nombre d'actions ordinaires qui auraient été émises au cours moyen de marché des actions ordinaires pendant la période doit être traitée comme une émission d'actions ordinaires sans contrepartie (IAS 33 § 45).

- Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice N : 5.500.000 actions.

- Cours moyen de marché d'une action ordinaire au cours de l'exercice N : 15 dinars.

- Prix d'exercice d'une option : 12 dinars.

- Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'options au cours de l'exercice N :
 $300.000 \times 9/12 = 225.000$ actions.

- Nombre d'actions qui auraient été émises au cours moyen de marché :
 $(225.000 \times 12) / 15 = 180.000$ actions.

- Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice N ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives :
 $5.500.000 + (225.000 - 180.000) = 5.545.000$ actions.

- Résultat dilué par action du groupe XYZ :

a. non compris les activités abandonnées :
 $6.000.000 / 5.545.000 = 1,082$ dinars ;

b. y compris les activités abandonnées :
 $5.780.000 / 5.545.000 = 1,042$ dinars.

Résultat dilué par action : 1,082 dinars

3) Ajustement du résultat de base par action du groupe XYZ pour l'exercice N-1

Etant donné que le nombre d'actions ordinaires en circulation de la société mère a augmenté au cours de l'exercice N à la suite d'une augmentation du capital social par incorporation de réserves ordinaires, le calcul du résultat de base par action du groupe XYZ doit être ajusté de façon rétrospective pour toutes les périodes présentées dont notamment l'exercice N-1.

- Résultat de base par action ajusté du groupe XYZ pour l'exercice N-1 :

$4.755.000 / (4.500.000 + 500.000) = 0,951$ dinars.

4) Présentation du résultat par action du groupe XYZ pour l'exercice N-1

Le groupe XYZ doit présenter, à l'état de résultat consolidé, le résultat de base et le résultat dilué par action pour le résultat des activités poursuivies attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère (Selon IAS 33 § 66).

Le groupe XYZ qui publie un abandon d'activité au cours de l'exercice N doit indiquer le résultat de base et le résultat dilué par action pour l'activité abandonnée **soit dans l'état de résultat consolidé, soit dans les notes aux états financiers consolidés** (Selon IAS 33 § 68).

Résultat de base par action des activités abandonnées pour l'exercice N :

$(- 275.000 \times 80\%) / 5.500.000 = - 0,400$ dinars.

Résultat dilué par action des activités abandonnées pour l'exercice N :

$(- 275.000 \times 80\%) / 5.545.000 = - 0,397$ dinars.

Exercice n° 2 : Instruments financiers

1) Classification et règles d'évaluation et de comptabilisation à la date de clôture des actifs financiers de la société ABC

Norme applicable : IAS 39

Actif financier	Catégorie	Évaluation à la date de clôture	Comptabilisation des variations de valeur
Actions S1	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Juste valeur	Compte de résultat
Actions S2	Actifs financiers disponibles à la vente	Juste valeur	Capitaux propres
Obligations S3	Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif y compris la dépréciation	Compte de résultat

2) Définition et méthodes de détermination de la juste valeur d'un actif financier

Selon la norme IAS 39, à la date d'entrée au bilan, les actifs financiers sont enregistrés à leur coût selon le principe de la juste valeur de ce qui est donné.

La juste valeur est le montant auquel un actif peut être échangé entre des parties consentantes et disposant d'une information complète dans le cadre d'un marché concurrentiel.

La norme prévoit **trois méthodes de détermination de la juste valeur** qui sont à examiner successivement pour évaluer un actif financier :

- lorsqu'il existe un marché actif, **le prix de cotation du jour de l'évaluation ou de la dernière évaluation sur un marché actif** constitue la «meilleure» juste valeur ;

- en l'absence de marché actif, **le prix de la dernière transaction constitue la juste valeur** ; si les conditions de marché ont changé, il sera fait référence à l'évolution du prix de marché d'actifs financiers analogues ;

- si les deux techniques précédentes s'avèrent inapplicables, l'actif financier sera évalué en faisant référence à **un modèle de valorisation couramment utilisé par les intervenants qui négocient les actifs financiers à évaluer.**

Ce modèle de valorisation consiste à **déterminer la juste valeur de la contrepartie donnée à la somme des cash-flows futurs actualisés au taux d'intérêt du marché pour un actif financier identique.** L'actualisation n'est à pratiquer que lorsqu'elle a un impact significatif sur la valeur actuelle des cash-flows futurs.

L'utilisation d'un modèle de valorisation nécessite que l'entreprise en détermine la validité. La fiabilité de la juste valeur est acquise lorsque les limites inférieures et supérieures données par le modèle de valorisation ne sont pas significativement différentes.

Exercice n° 3 : Stocks

1) Définition de la valeur nette de réalisation d'un stock de produit fini destiné à satisfaire un contrat de vente ferme

Selon la norme IAS 2, un stock de produit fini doit être évalué à la date de clôture de la période à la plus faible valeur de son coût de production et de sa valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est égale au prix de vente estimé réalisable dans le cours normal de l'exploitation,

diminué des coûts estimés d'achèvement et de ceux nécessaires à la réalisation de la vente (*telle que la commission sur vente à payer à la société de commerce international*).

La valeur nette de réalisation d'un stock de produit fini détenu pour satisfaire à un contrat de vente ferme (cas du stock d'engrais chimiques E de la société KLM) est fondée sur le prix spécifié dans le contrat.

2) Détermination de la valeur comptable du stock d'engrais chimiques E au 31/12/N

- Coût de production d'une tonne : 1.275 dinars.
- Coût d'entrée (ou valeur brute au bilan) du stock : $200 \times 1.275 = 255.000$ dinars.

- Valeur nette de réalisation d'une tonne : $(1.000 \times 95\%) \times 1,250 = 1.187,500$ dinars.

- Montant de la provision pour dépréciation du stock d'engrais chimiques E à constituer par la société KLM au 31/12/N : $200 \times (1.275 - 1.187,500) = 17.500$ dinars.

- Valeur comptable (nette de la provision pour dépréciation) du stock d'engrais chimiques E au bilan de la société KLM arrêté au 31/12/N : $255.000 - 17.500 = 237.500$ dinars.

3) Constitution d'une provision pour risques et charges par la société KLM au titre du contrat déficitaire conclu avec l'entreprise agricole saoudienne

Selon la norme IAS 37, si une entreprise a un contrat déficitaire, l'obligation actuelle résultant de ce contrat doit être comptabilisée et évaluée comme une provision.

Un contrat déficitaire est un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques, attendus du contrat.

Avant d'établir une provision séparée pour un contrat déficitaire, l'entreprise comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.

Les pertes éventuelles liées aux contrats de vente fermes et portant sur des quantités qui excèdent les quantités en stock, ainsi que les pertes éventuelles liées aux contrats d'achat fermes sont prises en compte conformément à la norme IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (contrats déficitaires, § 66 à 69).

Il s'ensuit que la société KLM doit constituer, en plus de la provision pour dépréciation des stocks sus-indiquée, une provision pour risques et charges pour le reste de la perte attendue sur le contrat conclu avec l'entreprise agricole saoudienne.

Montant de la provision :
 $(1.000 - 200) \times (1.275 - 1.187,500) = 70.000$ dinars.

Exercice n° 4 : Immobilisations corporelles

1) Charge d'amortissement au titre de l'année N :

- Montant amortissable : $1.200\ 000 - 300\ 000 = 900.000$.
- Charge d'amortissement : $900.000 / 6 = 150.000$.

2) Charge d'amortissement au titre de l'année N+1 :

Selon IAS 16 version 2005, la valeur résiduelle doit être revue à la clôture de chaque exercice. Toute variation (à la hausse ou à la baisse) doit donner lieu à un changement d'estimation de la charge d'amortissement au titre de l'exercice en cours et les exercices ultérieurs.

- VCN à fin de l'année N :
 $1.200.000 - 150.000 = 1.050.000$.

- Montant amortissable (à partir de N+1) :
 $1.050.000 - 500.000 = 550.000$.

- Durée d'utilité restante : 5 ans (y compris l'année en cours).

Donc, charge d'amortissement au titre de l'année N+1 :
 $550.000 / 5 = 110.000$.

3) Traitement comptable des coûts des révisions majeures programmées :

Selon IAS 16, la poursuite de l'exploitation d'une immobilisation corporelle (le matériel industriel de l'entreprise AAA par exemple) peut être soumise à la condition de la réalisation régulière d'inspections destinées à identifier d'éventuelles défaillances, avec ou sans remplacement de pièces. Lorsqu'une inspection majeure est réalisée, son coût est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. Toute valeur comptable résiduelle du coût de la précédente inspection (distincte des pièces physiques) est décomptabilisée. C'est le cas, que le coût de l'inspection précédente ait ou non été identifié dans l'opération au cours de laquelle l'immobilisation a été acquise ou construite. Si nécessaire, le coût estimé d'une inspection similaire future peut être utilisé comme indication de ce qu'était le coût du composant existant de l'inspection au moment de l'acquisition ou de la construction de l'élément.

Un actif acquis ou produit et qui est déjà prêt à être utilisé, peut comprendre un composant inhérent à la nature de l'immobilisation et correspondant à des révisions majeures devant être effectuées à intervalles

réguliers et visant à permettre l'utilisation continue de l'immobilisation pendant sa durée d'utilisation prévue.

Lorsque ce composant n'a pas été facturé séparément ou spécifiquement identifié, son coût peut être estimé sur la base du coût de la révision majeure si celle-ci était réalisée à la date d'acquisition de l'immobilisation ou d'achèvement de sa production.

Comme les coûts de remplacement de certains composants, ces coûts sont amortis sur la durée séparant deux révisions et lorsque les dépenses surviennent, elles sont inscrites à l'actif et amorties sur la même durée. Aucune provision pour grosses réparations ne peut être constituée.

Exercice n° 5 : Coûts de démantèlement des installations et de remise en état du site

1) Traitements au titre de l'année 1 :

Les coûts de démantèlement constituent, d'une part, un passif pour l'entreprise (IAS 37 : obligation présente provenant d'événements passés, probabilité de consentir des ressources représentatives d'avantages économiques et estimation fiable du montant) et, d'autre part, un élément du coût de l'immobilisation corporelle (IAS 16).

Considérant que ce passif sera encouru dans 20 ans, IAS 37 prescrit de procéder à son actualisation pour traiter les charges financières de façon différenciée.

Ainsi, la valeur présente de ce passif est déterminée comme suit : $800.000 (1 + 0,04)^{-20} = 365.110$.

Immobilisation Corporelle	365.110
Passif non courant	365.110
Charge d'amortissement	18.255
Amortis. Immob. Corp.	18.255
$18.255 = 365.110 / 20$	
Charge financière	14.604
Passif non courant	14.604
$14.604 = 365.110 \times 4\%$	

2) Traitements au titre de l'année 5 :

Selon IAS 37, la ré-estimation ultérieure du montant de la provision (en augmentation ou en diminution) ou du taux d'actualisation est traitée comme étant un changement d'estimation impactant la valeur comptable de l'actif.

À fin de l'exercice 4, la situation est la suivante :

• A l'actif :	Immob corp.	365.110
	Amort Immb. Corp.	73.020
	VCN	292.090

• Au passif : Passif non courant 427.127
 $(427.127 = 365.110 \times (1,04)^4)$

Coûts de démantèlement et de remise en état du site ré-estimés à 1.200.000

Valeur présente du passif (début de l'exercice 5) :
 $1.200.000 (1 + 0,04)^{-16} = 640.689.$

Immo corp.	213.562	
Passif non courant		213.562
$213.562 = 640.689 - 427.127$		
Charge d'amortissement	31.603	
Amort Immob corp.		31.603
$31.603 = (292.090 + 213.562) / 16$		
Charge financière	25.628	
Passif non courant		25.628
$25.628 = 640.689 \times 4\%$		

CORRIGE INDICATIF DE LA PARTIE AUDIT

Question 1 :

a) D'après l'ISA 520 paragraphe 13 :

- L'auditeur applique des procédures analytiques à l'achèvement pour tirer une conclusion générale sur la cohérence d'ensemble des états financiers.

- Les conclusions tirées du résultat de ces procédures visent à corroborer les conclusions auxquelles l'auditeur est parvenu.

- Toutefois, ces procédures peuvent également identifier des domaines devant faire l'objet de procédures complémentaires.

b) D'après l'ISA 520 paragraphe 7, les autres procédures analytiques appliquées en audit sont :

- lors de la planification,
- dans les tests en tant que contrôles substantifs.

Ces procédures diffèrent par leurs étendues et leurs objectifs.

Les procédures analytiques appliquées lors de la planification sont globales et ont pour objectif de mieux appréhender les activités de l'entité et d'identifier les domaines présentant un risque potentiel, ces procédures aident à déterminer la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit.

Les procédures analytiques appliquées en tant que contrôles substantifs utilisent en général un degré de détail important, et sont réalisées seules ou en association avec d'autres tests et contrôles de détail.

Question 2 :

Une variation aussi importante du seuil n'est pas habituelle.

Le critère résultat net n'est pas adéquat, c'est une donnée soumise à une grande volatilité et n'est pas stable dans le temps.

Le choix par exemple du résultat courant avant impôts ou toute autre base stable dans le temps, aurait été plus adéquat et ne conduirait pas à une aussi importante variation.

Toutefois, si l'étudiant arrive à démontrer que la baisse est expliquée par un déclin des activités du secteur et de l'entreprise et que cette dernière va se stabiliser dans ce niveau inférieur, il peut considérer la variation à la baisse du seuil comme étant normale et aura ainsi la note complète.

L'impact de la baisse du seuil est un accroissement du risque d'audit (À argumenter par l'étudiant par des exemples).

Question 3 :

D'après l'ISA 260, paragraphe 11, l'auditeur doit communiquer les questions jugées utiles aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment en cas de démission d'un rapport modifié (ce qui est le cas pour X).

D'après l'ISA 260, paragraphe 17, cette communication présente un double objectif :

- clarifier les faits relevés (informer la société X des réserves sur ses comptes) et leurs conséquences,

- donner à la direction la possibilité de fournir des informations complémentaires (permettre à la direction de X d'apporter des éléments probants suffisants et adéquats au dernier moment permettant de lever ces réserves).

Question 4 :

a) La lettre d'affirmation doit comporter les confirmations spécifiques suivantes :

1- Nous confirmons l'exhaustivité des informations fournies concernant les parties liées.

- Les éléments suivants ont été correctement enregistrés et, le cas échéant, une information appropriée est donnée dans les notes :

A- identité des parties liées (au moins Y), soldes et opérations,

B- perte ou information suite à l'annulation des actions Y,

C- actifs donnés en garantie notamment des dettes de la filiale Y (éventuellement),

2- À l'exception de l'événement annulation des titres Y, décrit dans la note..., aucun événement postérieur à la clôture ne s'est produit nécessitant une rectification des états financiers ou une information dans les notes.

3- Nous avons l'intention d'absorber la société Y, cette intention est susceptible d'altérer la valeur comptable et la classification des placements des titres Y...

4- A l'exception de l'abandon de l'activité de confection de Y, nous n'avons aucun plan visant à abandonner des lignes de produits...,

5- Nous confirmons l'exhaustivité des informations relatives au procès en cours, l'augmentation des frais de justice de 150% ne traduit aucune tendance d'accroissement des conflits ou de non respect de la réglementation.

b) Les confirmations de la direction contenues dans la lettre d'affirmation atténuent la responsabilité de l'auditeur lorsqu'il ne peut raisonnablement exister d'autres éléments probants suffisants et adéquats (assertions relatives à l'intention, informations confidentielles non divulguées,...).

Mais l'auditeur ne peut utiliser cette lettre pour remplacer les tests et diligences d'audit classiques.

La lettre d'affirmation est obligatoire en Tunisie en tant que :

- diligence que met à la charge de l'auditeur, mais pas de la direction, une norme internationale d'audit (ISA 580),

- dispositions réglementaires prévues par le dernier paragraphe de l'article 26 du code des devoirs professionnels qui stipule que l'auditeur fait signer à son client une lettre de représentation (traduction littérale du terme anglais).

Question 5 :

Les risques qui nécessitent une attention particulière en 2005 sont :

1- Changement dans le secteur activité de l'entité : démantèlement tarifaire dans le textile.

2- Restructuration importante : X absorbe Y et prise en charge de ses dettes.

3- Problèmes de continuité de l'exploitation : perte du client Y qui représente 40% des ventes.

4- Inexactitudes et erreurs passées : réserves dans le rapport 2004.

D'après l'ISA 330, si l'auditeur prévoit s'appuyer sur des contrôles qui n'ont subi aucune modification depuis qu'ils ont été testés la dernière fois, il doit tester l'efficacité du fonctionnement de ces contrôles au moins lors d'une mission sur trois.

Donc, il est possible, en 2005, de s'appuyer sur les contrôles informatiques testés en 2003, à condition qu'ils n'aient subi, depuis, aucune modification.

TROISIÈME PARTIE

Question 1 :

Il est présenté, ci-après, les principes de chaque méthode retenue et les facteurs utilisés. Dans sa présentation de la réponse aux questions posées, l'étudiant peut opter pour une présentation comparative, facteur par facteur.

1) Méthode des discounted cash-flows

La méthode d'évaluation de l'entreprise par les Discounted Cash-Flows est probablement la plus utilisée et la plus universellement reconnue. Elle combine capitalisation et actualisation des flux attendus de trésorerie. Ainsi, on obtient :

$$Ve = \sum_{t=1}^n \frac{FCF_t}{(1 + wacc)^t} + \frac{VT_{n+1}}{(1 + wacc)^{n+1}}$$

Avec :

- FCF_t = Free Cash-Flow ou Cash-Flow disponible en «t»,
- FCF = Résultat d'exploitation net d'impôt + Dotations aux amortissements et aux provisions - Δ BFRE - Investissements,
- wacc = Weighted Average Cost of Capital, ou cmpr Coût Moyen Pondéré du Capital utilisé en tant que taux d'actualisation,
- n+1 = Horizon du business plan plus une année. La durée dépend de la visibilité des projections d'exploitation,
- VT = Valeur Terminale tel que $VT_{n+1} = (FCF_{n+1}) / wacc$ = capitalisation du Free Cash-Flow de la période suivant l'horizon du projet d'investissement à un taux égal à celui du coût du capital.

On pourrait admettre VT : valeur terminale à l'année n et donc $VT_n = FCF_n / wacc$; l'actualisation de VT se fera sur $(1 + wacc)^n$.

L'étudiant pourrait évoquer la possibilité de déterminer :

- une valeur de l'entité (DCF to firm), auquel cas, il y a lieu d'éliminer de la valeur trouvée, l'endettement de l'entreprise,

- ou une valeur des capitaux propres directement (DCF to entity).

2) Méthode de l'actif net corrigé augmenté du goodwill

$$VE = ANC + GW$$

Avec ANC = montant du capital qu'il serait actuellement nécessaire d'investir pour reconstituer le patrimoine utilisé de l'entreprise, dans l'état et le lieu où il se trouve.

GW = Le Goodwill correspond à la différence entre la valeur de l'entreprise et la valeur de son patrimoine. Il correspond à la valeur des investissements immatériels (dépenses de recherche et développement, formation professionnelle, marketing, etc.), de l'organisation et de la synergie qui résultent de l'agencement de différents facteurs économiques productifs (clients, marchés, expérience, etc.) dont l'appréciation ne peut être faite qu'à travers une évaluation globale de l'entreprise, qui repose entre autres éléments, sur sa rentabilité future.

GW = somme actualisée (capacité bénéficiaire annuelle de l'entreprise **moins** rentabilité annuelle du placement des mêmes fonds investis) = somme actualisée (CB - I x i) ;

«i» étant le taux de placement financier.

La capacité bénéficiaire correspond au bénéfice courant attendu d'une exploitation et susceptible de se perpétuer dans des conditions normales d'investissement et d'activité.

Le choix de l'investissement à rémunérer peut être l'ANC, le capital économique (VS ou CPNE) ou encore mieux la VE elle-même. Dans le cas d'utilisation du capital économique, la capacité bénéficiaire à utiliser devrait être ajustée en conséquence.

L'étudiant pourrait se limiter à la présentation de la méthode de la rente abrégée du goodwill.

Le goodwill serait ainsi exprimé :

$$GW = \sum_{k=1}^n (CB_k - (i \times ANC)) \times (1 + t)^{-k}$$

Avec :

- i = le taux de placement sans risque ou taux normal de rémunération d'un placement financier,
- t = le taux d'actualisation (avec risque entreprise),
- n = la période d'actualisation de la rente. Cette période varie généralement entre trois et huit ans en fonction de la situation concurrentielle ou quasi-monopolistique de l'entreprise à évaluer (des périodes plus longues pourraient être justifiées).

(1) Dans le contexte d'une fusion par absorption, le goodwill gagné chez l'absorbée est soumis à l'IS dans le cadre de son bilan de clôture définitive.

Question 2 :

a. Nombre d'actions à émettre et parité d'échange

	SIGMA	TETA
Capital	150 000	200 000
Nombre d'actions	1 500	2 000
Valeur comptable des capitaux propres	187 500	210 000
Valeur de la société calculée par la méthode des DCF	225 000	230 000
Valeur de la société calculée selon l'actif net corrigé augmenté du goodwill	215 000	240 000
Juste valeur des éléments identifiables actifs hors fiscalité différée	435 200	368 500
Juste valeur des éléments identifiables passifs hors fiscalité différée	243 400	135 000
Valeur à retenir par action	150	120
	(225.000/1.500)	(240.000/2.000)

PARITÉ D'ÉCHANGE

$$TETA / SIGMA = 120 / 150 = 4 / 5$$

Parité d'échange = **4 actions SIGMA contre 5 actions TETA**

Le nombre d'actions nouvelles à émettre :
 $2.000 \times (4/5) = 1.600$ actions SIGMA

b. Constatation de l'augmentation de capital

Les coûts directement attribuables au regroupement s'élèvent à 16.800 DT de frais d'inscription et d'émission de titres.

Les 2.000 actions TETA seront donc échangées contre 1.600 actions SIGMA

• JV des actions SIGMA remises en échange des apports [1.600x150]	240 000
• Coûts directement attribuables au regroupement	16 800
	256 800
	VC
JV des actifs identifiables apportés par la société TETA	368 500
Plus-value sur Constructions	20 000
Plus-value sur Stocks & en-cours	2 000
Moins JV des passifs identifiables pris en charge par la société SIGMA	135 000
Passif d'impôt exigible	700
Passif d'impôt différé	3 500
Evaluation à la JV selon NC 38	229 300
	Goodwill (1)
	27 500

Constatation de l'augmentation de capital de la société SIGMA

1. Constatation du coût du regroupement

(B) Actionnaires Société «TETA»	256.800	
(B) Capital social (100 x 1.600)		160.000
(B) Prime de fusion (150 -100) x 1.600		80.000
(B) Fournisseurs ou Trésorerie (coûts d'émission)		16.800

2. Affectation des actifs et passifs identifiables

(B) Divers actifs	368.500	
(B) Goodwill	27.500	
(B) Divers passifs		135.000
(B) Impôt différé-Passif		3.500
(B) Impôt exigible		700
(B) Actionnaires Société «TETA»		256.800

c. L'équité visée par l'article 417 du CSC est celle du traitement des actionnaires de l'absorbée par rapport à ceux de l'absorbante. Cette équité devrait être recherchée au niveau des méthodes d'évaluation utilisées pour les deux sociétés. Pour les besoins de la parité d'échange, on devrait normalement appliquer la même méthode de valorisation sans favoriser l'une des sociétés par rapport à l'autre, sauf si elles ne sont pas dans le même secteur d'activité ou si elles ont des horizons différents. L'équité implique aussi, le fait de procéder à une évaluation non influencée par la position des sociétés dans le schéma de la fusion (absorbée ou absorbante).

Pour notre cas d'espèce, l'équité ne semble être entachée que par le fait qu'on n'ait pas utilisé la même méthode d'évaluation pour les deux sociétés.

La Lettre Comptable

L'internet comptable de Tunisie

PROCOMPTABLE.COM vous simplifie la comptabilité

Année 2005

Pour s'inscrire sur la liste de diffusion de la revue électronique «la lettre comptable», il convient de remplir soigneusement le bon d'inscription et de le renvoyer à l'adresse indiquée, accompagné d'un chèque de règlement.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous :

lettre.comptable@planet.tn

À photocopier



BON D'INSCRIPTION SUR La liste de diffusion de la lettre comptable

(A remplir et à retourner à : "SSII Expertise Online" : 4, Rue Habib Maâzoun - 3000 Sfax - Tél. : 74 224 012 - Fax : 74 297 234)

Nom & Prénom : _____

Société : _____

E-mail : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Code postal _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Veillez m'inscrire sur la liste de diffusion de la lettre comptable, soit onze numéros à poster à mon adresse électronique.

Je verse le montant de **118 dinars TTC** (TVA comprise 18%) par chèque bancaire à l'ordre de : **SSII Expertise Online**.

_____ , le _____

Cachet et signature

(Une facture justificative vous est automatiquement envoyée à la réception du bon d'inscription **accompagné du règlement**).